

PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : DÉMARCHE ET IMPLICATION

29 juin 2022

Jennifer Schwankner

Agente en environnement et en adaptation aux
changements climatiques

Andréanne Blais

Directrice générale du conseil régional de
l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)



ICI, ON S'ENGAGE
Pour notre patrimoine naturel

 **MRC**
de Drummond

Jennifer

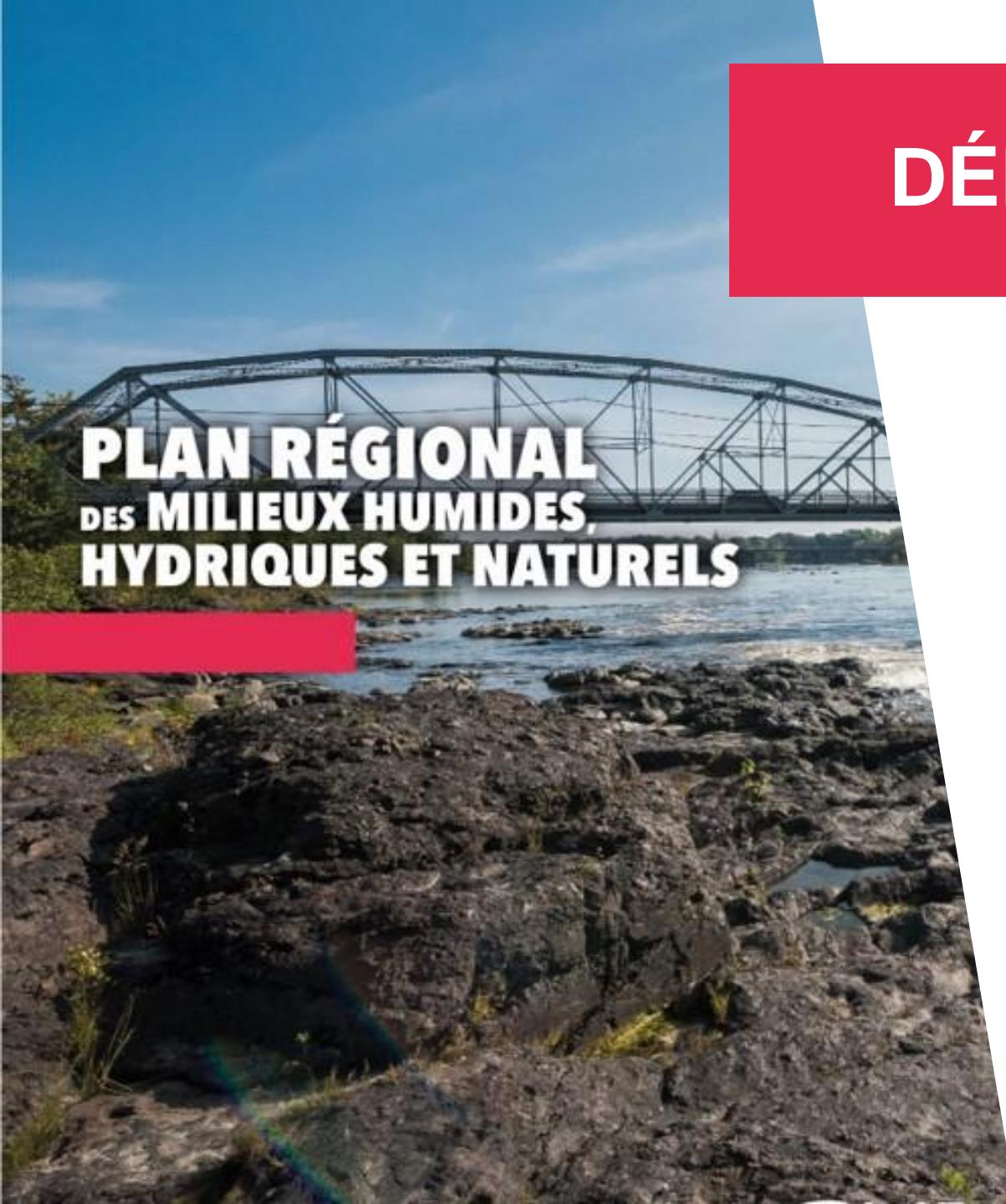
- Retour sur la démarche
- Principales actions de conservation
- Partenaires

Andréanne

- Cas concret : Mécanisme de conservation entre la Ville de Drummondville et Nature-Avenir



DÉMARCHE



**PLAN RÉGIONAL
DES MILIEUX HUMIDES,
HYDRIQUES ET NATURELS**



ICI, ON S'ENGAGE
Pour notre patrimoine naturel

 **MRC**
de Drummond

Septembre 2019

2020

2021

Octobre 2021

Amorce de la
démarche

Portrait

Diagnostic

Vision et
orientations

Plan d'action

Dépôt au
MELCC





Comité des MRC
11 rencontres

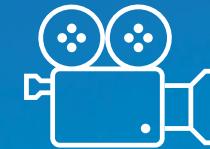
Grand Public
32 rencontres avec
des organisations

**Comité de
coordination**
36 rencontres

Comité stratégique
9 rencontres

Comité d'expert
23 rencontres

www.patrimoinenaturel.ca



9

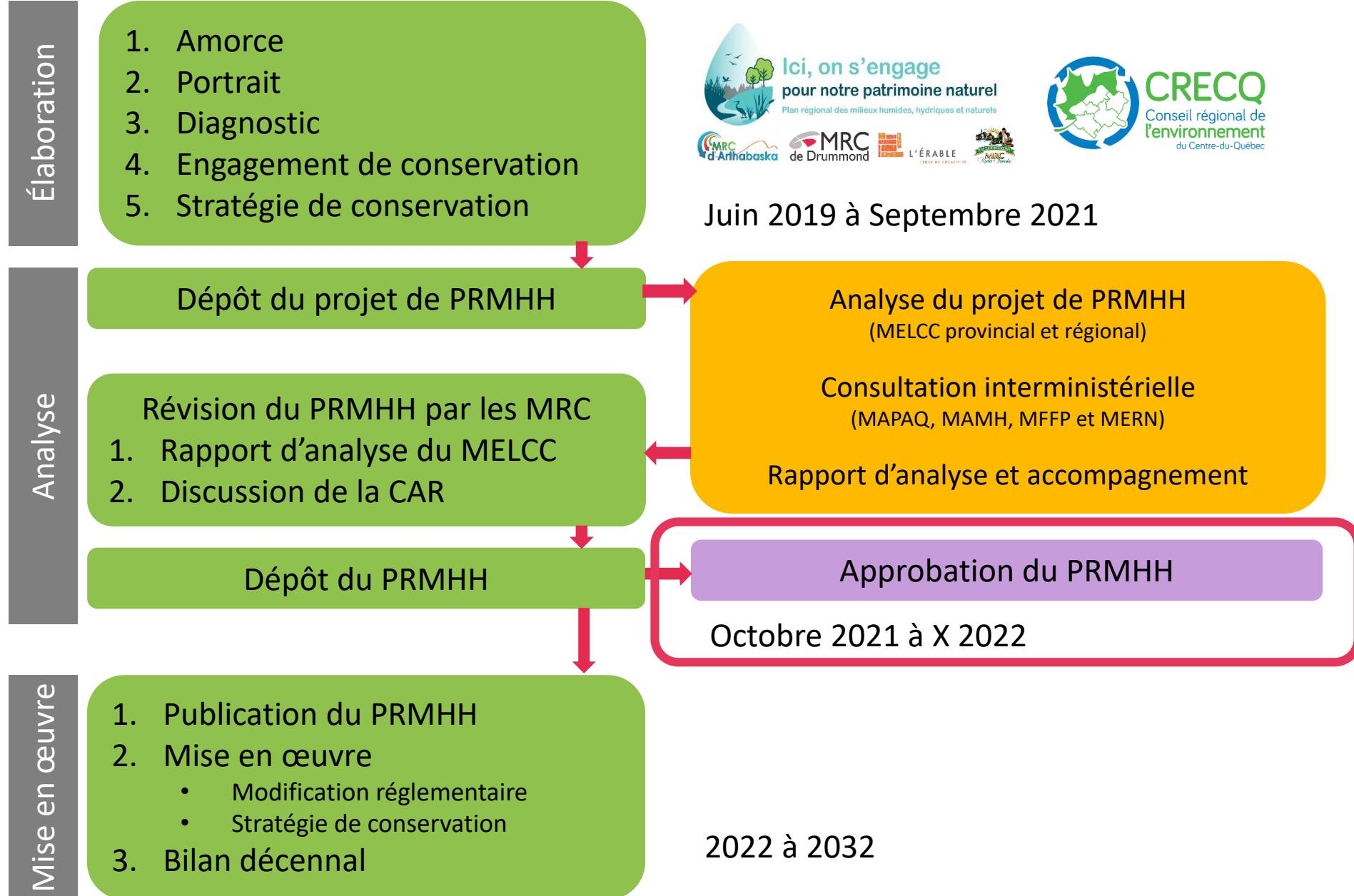
5

7

3

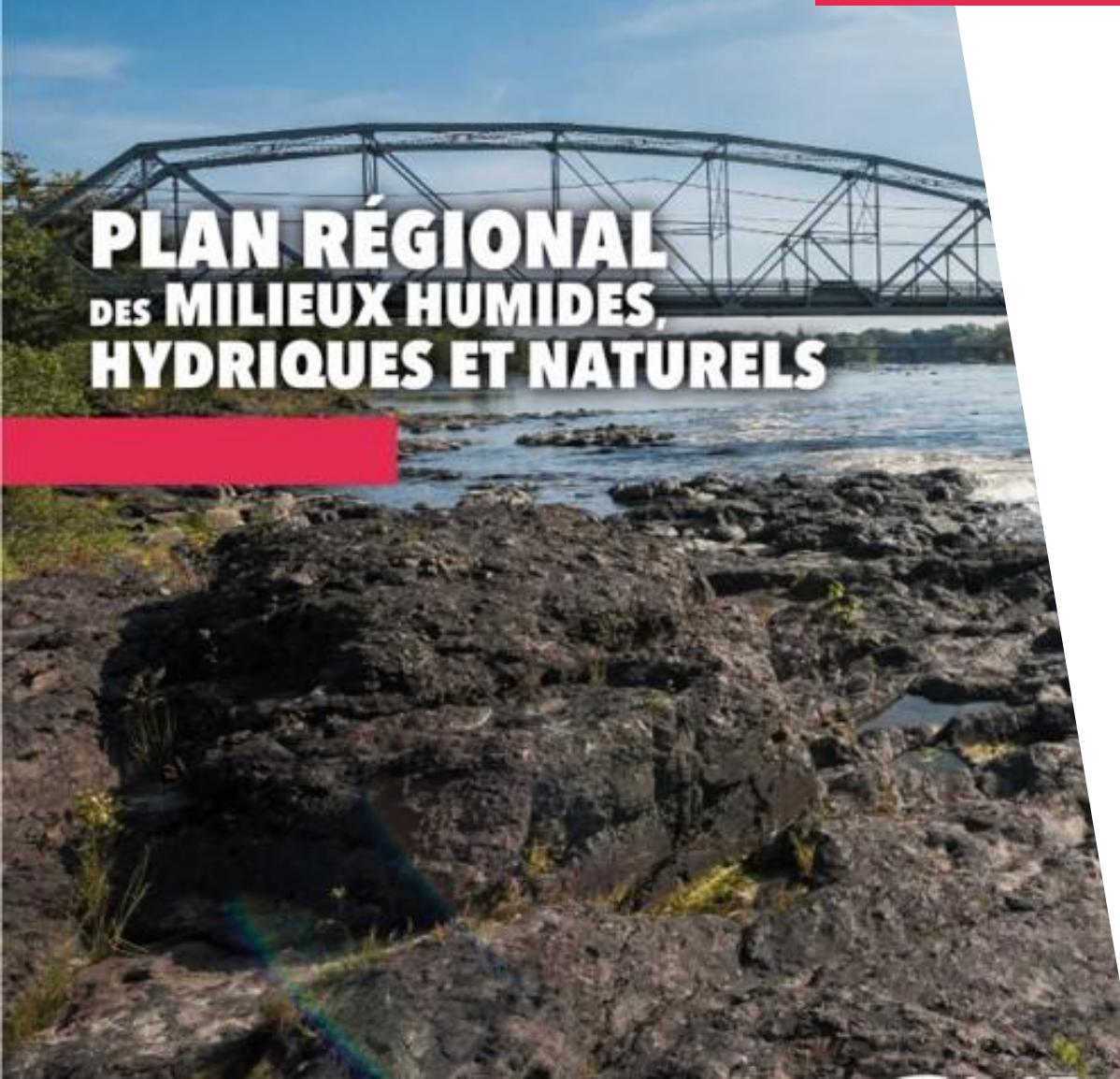
5





STRATÉGIE DE CONSERVATION

**PLAN RÉGIONAL
DES MILIEUX HUMIDES,
HYDRIQUES ET NATURELS**



ICI, ON S'ENGAGE
Pour notre patrimoine naturel

 **MRC**
de Drummond

STRUCTURE

**Objectifs
SMART**

3.2. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Afin de répondre à ces enjeux, la MRC a identifié quatre orientations soutenues d'objectifs.

CONSERVER 40 % DU TERRITOIRE EN MILIEUX HUMIDES, HYDRIQUES ET NATURELS

- D'ici 2032, assurer la conservation de 40 % du territoire de la MRC.

a) Protéger et mettre en valeur 15 % du territoire en milieux humides, hydriques et naturels.

- D'ici 2032, acquérir une connaissance soutenant la validation des milieux humides, hydriques et naturels à protéger couvrant 15 % du territoire.
- D'ici 2025, contacter 90 % des propriétaires riverains pour les informer sur les mesures de protection.
- D'ici 2032, assurer la protection des milieux humides, hydriques et naturels sur 15 % du territoire.

b) Encadrer et soutenir l'utilisation durable sur 20 % du territoire en milieux humides, hydriques et naturels afin de soutenir un développement sans préjudice à la biodiversité et aux services écologiques.

- D'ici 2032, assurer l'adoption de pratiques d'utilisation durable sur 20 % du territoire.

c) Restaurer les milieux humides, hydriques et naturels dégradés et favoriser la création de nouveaux milieux humides, hydriques et naturels sur 5 % du territoire, notamment afin de contribuer à l'objectif d'aucune perte nette des milieux humides et hydriques.

- D'ici 2032, acquérir des connaissances sur 75 % des milieux humides, hydriques et naturels ciblés pour la création et la restauration.
- D'ici 2032, informer 60 % des propriétaires ciblés par les milieux humides, hydriques et naturels présentant un potentiel de restauration.
- D'ici 2032, assurer la restauration et la création de milieux humides, hydriques et naturels sur 5 % du territoire.

ASSURER UNE GOUVERNANCE COHÉRENTE ET ÉQUITABLE DE LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES, HYDRIQUES ET NATURELS DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- D'ici 2028, informer 50 % des citoyens de la MRC pour assurer leur compréhension et leur participation aux activités de conservation.
- Assurer une gestion uniforme des mesures de conservation des milieux par l'ensemble des municipalités dans 1 an suivant l'adoption du RCI.
- D'ici 2028, accompagner l'ensemble des municipalités dans la mise en œuvre des actions PRMHHN.
- D'ici 2030, collaborer avec plus de 4 partenaires externes de différents milieux pour assurer une meilleure gestion des milieux humides, hydriques et naturels de la MRC.

FAVORISER UNE GESTION DURABLE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

- D'ici 2024, adapter l'aménagement du territoire en zones urbaines pour l'ensemble des municipalités dans le but de limiter la destruction des milieux humides, hydriques et naturels, limiter les effets des changements climatiques et améliorer la qualité de vie de la population.

ADAPTER LA COMMUNAUTÉ AUX IMPACTS ACTUELS ET FUTURS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR UNE MEILLEURE RÉSILIENCE.

- D'ici 2032, adopter des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans 9 municipalités de la MRC pour augmenter leur résilience à moyen et long terme.
- D'ici 2032, collaborer avec plus de 5 partenaires externes pour prévenir et limiter les impacts des changements climatiques sur la population et les milieux humides, hydriques et naturels.

PLAN D'ACTION

55 ACTIONS

9 actions réglementaires

8 actions d'acquisition de connaissances

17 actions de développement d'outils

21 actions d'accompagnement

4.1. ORIENTATION 1

Conserver 40 % du territoire en milieux humides, hydriques et naturels.

Objectifs spécifiques		Actions	Moyen	Responsable	Partenaires	Échéancier	Budg et	Livrable	Indicateurs
1.1 D'ici 2032, assurer la conservation de 40 % du territoire de la MRC.	1.1.1	Modifier le SADR et adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) encadrant la protection, l'utilisation durable, la restauration et la création de MHHN	Réglementaire	MRC et municipalités	Municipalités et partenaires régionaux	Modification du SADR -2023 Adoption du RCI - 2023 Concordance municipale - 2025	\$\$	Modification du SADR (2023) Adoption d'un RCI (2023) Modification des règlements d'urbanisme locaux (concordance-2025)	Pourcentage du territoire ciblé par la réglementation
	1.1.2	Réviser les dispositions sur les milieux humides d'intérêt régional : <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les boisés rares et les EFE; • Intégrer au SADR la carte des MHHN et les réseaux de connectivité identifiés au PRMHNN; - Intégrer des dispositions concernant la protection, l'utilisation durable et la restauration/création. 	Réglementaire	MRC	Municipalités et partenaires régionaux	2023	\$\$	Modification du règlement régional relatif au contrôle du déboisement	Pourcentage du territoire ciblé par le règlement de déboisement
	1.1.3	Réviser le règlement sur l'écoulement des eaux. <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour les normes relatives à la mise en place d'un projet susceptible d'augmenter le débit de pointe d'un cours d'eau. 	Réglementaire	MRC	Municipalités et partenaires régionaux	2023	\$\$\$	Modification du règlement sur l'écoulement des eaux	Pourcentage des cours d'eau ciblés par le règlement sur l'écoulement des eaux
	1.1.4	Élaborer et mettre en œuvre un programme d'application réglementaire pour la mise en conformité des bandes riveraines (exemple: programme de la MRC Nicolet Yamaska) et voir à son application par la	Réglementaire	MRC et partenaires	Municipalités et partenaires	2023	\$\$\$	Cadre de gestion	Pourcentage de bandes riveraines visées par le programme Pourcentage de bandes riveraines conformes

Protéger et mettre en valeur 15 % du territoire en milieux humides, hydriques et naturels.

Objectifs spécifiques		Actions	Moyen	Responsable	Partenaires	Échéancier	Budget	Livrable	Indicateurs
2.1 D'ici 2032, acquérir une connaissance soutenant la validation des MHHN à protéger couvrant 15 % du territoire.	2.1.1	Appuyer ou réaliser des démarches visant à valider l'intégrité et la présence des MHHN à protéger : boisés, milieux humides, milieux hydriques et friches à protéger.	Acquisition de connaissances	MRC	Partenaires réalisant des démarches de validation	En continu - 2032	\$\$	Localisation des MHHN validés	Pourcentage du territoire validé
2.2 D'ici 2025, contacter 90 % des propriétaires riverains pour les informer sur les mesures de protection.	2.2.1	Développer un guide pour aider les propriétaires dans l'aménagement de leur bande riveraine (technique, type de plantes).	Développement d'outils	MRC	Municipalités, OBVs et autres partenaires régionaux	2023	\$	Guide sur l'aménagement des bandes riveraines	Pourcentage de propriétaires riverains informés
	2.2.2	Réaliser une campagne d'information et de communication auprès des citoyens sur la réglementation en matière de bandes riveraines.	Accompagnement	MRC	Municipalités, OBVs et autres partenaires régionaux	2023 - En continu	\$	Campagne de communication	Pourcentage de propriétaires riverains informés
2.3 D'ici 2032, assurer la protection des MHHN sur 15 % du territoire.	2.3.1	Évaluer la possibilité de créer ou d'adhérer à un fonds pour supporter les municipalités dans leurs projets de protection et d'acquisition.	Développement d'outils	MRC	Municipalités et partenaires financiers	2023	\$	Étude de faisabilité	Nombre de MHHN protégés par le fonds
	2.3.2	Définir et mettre en œuvre une méthode d'accompagnement pour supporter les projets de protection menés par les municipalités et d'autres organismes.	Accompagnement	MRC	Municipalités, Nature-Avenir et autres organismes	En continu - 2032	\$	Identification d'une méthode d'accompagnement	Pourcentage du territoire protégé ou mis en valeur
	2.3.3	Réaliser des projets de protection dans le parc régional de la Forêt Drummond en fonction du plan directeur 2020-2030.	Développement d'outils	MRC	Municipalités et autres partenaires régionaux	En continu - 2032	\$\$\$	Projets de la MRC	Pourcentage du territoire protégé ou mis en valeur Nombre de projets développés

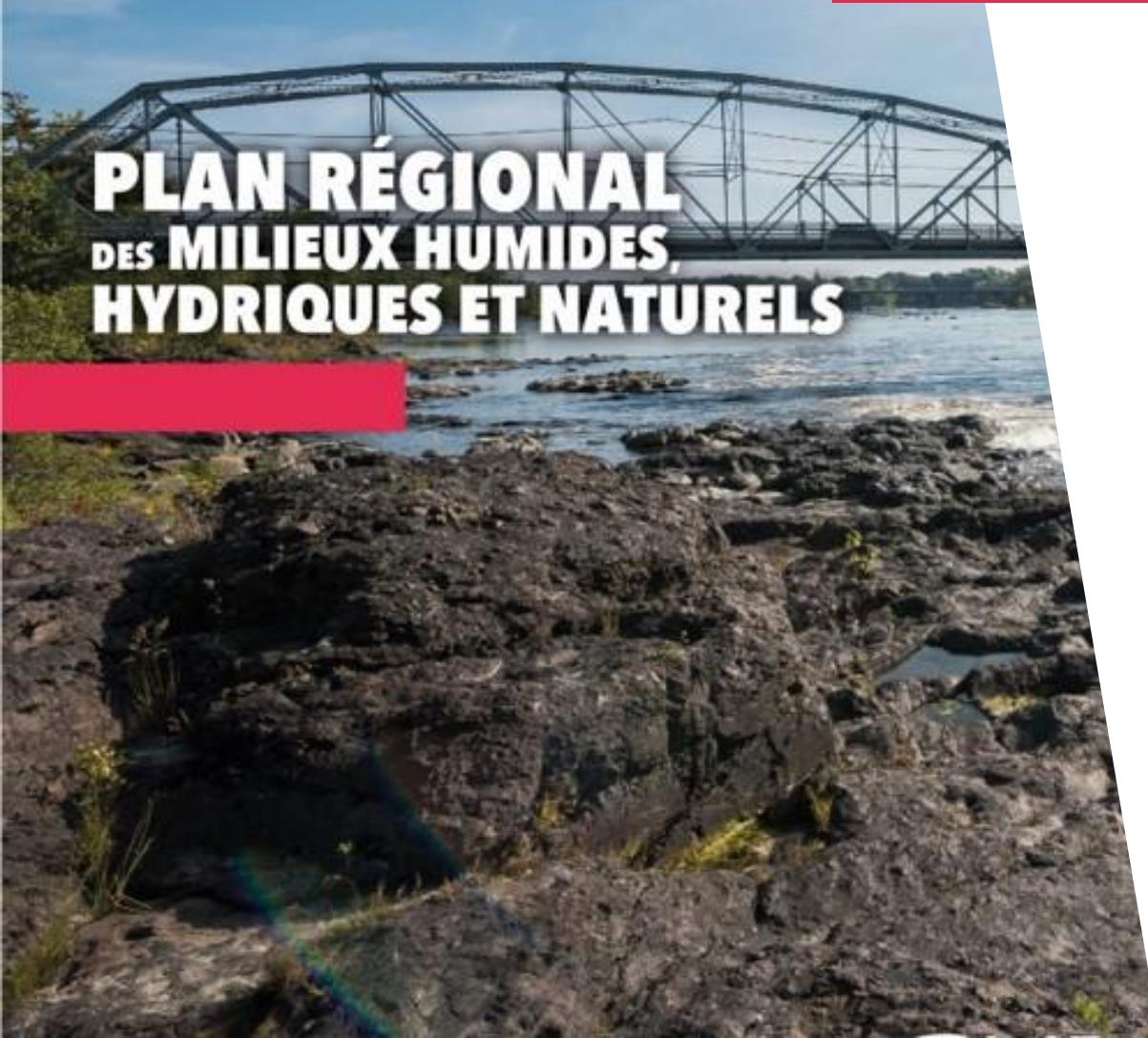
Encadrer et soutenir l'utilisation durable sur 20 % du territoire en milieux humides, hydriques et naturels afin de soutenir un développement sans préjudice à la biodiversité et aux services écologiques.

Objectifs spécifiques		Actions		Moyen	Responsable	Partenaires	Échéancier	Budget	Livrable	Indicateurs
	3.1.1	Collaborer avec des organismes pour informer et encourager les propriétaires fonciers et les municipalités afin de favoriser les aménagements fauniques, notamment ceux utiles à des	Accompagnement	MRC	OBVs, CRECQ, MFFP et	En continu -	\$	Outil de communication	Pourcentage de propriétaires informés	

Restaurer les milieux humides, hydriques et naturels dégradés et favoriser la création de nouveaux milieux humides, hydriques et naturels sur 5 % du territoire notamment afin de contribuer à l'objectif d'aucune perte nette des milieux humides et hydriques.

Objectifs spécifiques		Actions		Moyen	Responsable	Partenaires	Échéancier	Budget	Livrable	Indicateurs
4.1	D'ici 2032, acquérir des connaissances sur 75 % des MHHN ciblés pour la création et la restauration.	4.1.1	Caractériser les bandes riveraines sur l'ensemble du territoire de la MRC afin d'établir leur qualité et identifier les secteurs prioritaires d'intervention.	Acquisition de connaissance	MRC	Municipalités, OBVs et autres partenaires régionaux	2027	\$\$	Cartographie des bandes riveraines caractérisées Priorisation des secteurs caractérisés	Pourcentage de bandes riveraines caractérisées
		4.1.2	Évaluer les espaces de liberté des cours d'eau afin de prioriser les interventions.	Acquisition de connaissance	MRC	OBVs, universités	2025	\$\$	Cartographie des espaces de liberté	Pourcentage des espaces de liberté cartographiés
		4.1.3	Valider et prioriser les lieux potentiels de création et restauration de MHH.	Acquisition de connaissance	MRC	OBVs, municipalités, CRECQ et partenaires régionaux	2025	\$\$	Priorisation de lieux pour la création la restauration de MHH	Pourcentage des milieux potentiels validés
		4.1.4	Récupérer les photographies historiques afin d'en retirer des informations sur la présence historique de cours d'eau, l'utilisation du territoire, les pertes totales de milieux humides ainsi que le déplacement latéral des milieux hydriques.	Acquisition de connaissance	MRC	Universités, MAPAQ, MERN, OBVs, GéoMont et autres partenaires régionaux	En continu - 2032	\$\$	Répertoire de photos Rapport d'analyse	Pourcentage du territoire étudié
		4.1.5	Documenter l'ampleur de la présence des EEE sur le territoire.	Acquisition de connaissance	MRC	OBVs, universités, MELCC, MFFP, CQEES, citoyens et autres partenaires régionaux	En continu - 2032	\$	Rapport (cartographie et répertoire) des EEE sur le territoire	Pourcentage du territoire étudié
4.2	D'ici 2032, informer 60 % des propriétaires ciblés par les MHHN présentant un potentiel de restauration.	4.2.1	Développer des outils de communication et de consultation pour la restauration et la création, et faire connaître le <i>Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques</i> .	Développement d'outils	MRC	Municipalités, MELCC, Nature-Avenir et autres partenaires régionaux	2025 - En continu	\$	Valider l'intérêt des propriétaires Outils de communication	Pourcentage de propriétaires informés
		4.2.2	Travailler de concert avec les organisations pertinentes pour informer les propriétaires et organisations sur les EEE (ex. : MTQ pour le phragmite et Santé publique pour les espèces dangereuses).	Accompagnement	MRC	Municipalités, OBVs, CRECQ et autres partenaires régionaux	En continu - 2032	\$	Collaborer à 100 % des projets pertinents	Pourcentage de propriétaires et d'organisations informés
4.3	D'ici 2032, assurer la restauration et la création de MHHN sur 5 % du territoire.	4.3.1	Évaluer la faisabilité de mettre sur pied un service clés en main d'aménagement et d'entretien de bandes riveraines et de haies brise-vent.	Développement d'outils	MRC	Municipalités, CRECQ, OBVs et autres partenaires	2025	\$	Étude de faisabilité	Pourcentage du territoire où des travaux d'aménagement et d'entretien sont réalisés
		4.3.2	Collaborer dans la réalisation de projets visant à maintenir la viabilité de certains corridors boisés et complexes de milieux humides.	Développement d'outils	MRC	MRC voisines, municipalités et organismes régionaux	2032 - En continu	\$	Projets de corridors boisés et des complexes de milieux humides	Nombre de projets Pourcentage des MHHN inclus dans une approche collective et bénéficiant d'action de restauration et création.
		4.3.3	Mettre en place un programme de revégétalisation des bandes riveraines et des espaces de liberté des cours d'eau.	Accompagnement	MRC	Municipalités, OBVs, CRECQ, UPA	2027	\$\$	Programme de revégétalisation des bandes riveraines et des espaces de liberté	Pourcentage de bandes riveraines et d'espaces de liberté revégétalisées
		4.3.4	Développer un projet collectif et éducatif de production et de plantation d'arbres et d'arbustes afin de faciliter la revégétalisation des bandes riveraines des cours d'eau, des haies brise-vent et des corridors écologiques de la MRC.	Accompagnement	MRC	Municipalités, écoles, GARAF et autres partenaires régionaux	2026 - En continu	\$	Projet collectif et éducatif de production et de plantation d'arbres et d'arbustes	Pourcentage de milieux restaurés Nombre d'arbres et d'arbustes plantés
		4.3.5	Appuyer les projets de création de MHH cadrant avec les objectifs du PRMHHN.	Accompagnement	MRC	Promoteurs de projets	En continu - 2032	\$	Appuyer les projets pertinents	Nombre de projets Pourcentage de MHH créés

PARTENARIATS ET RESSOURCES



ICI, ON S'ENGAGE
Pour notre patrimoine naturel

 **MRC**
de Drummond

PARTENAIRES INTERNES

- MRC
 - Agente en environnement
 - Aménagiste
 - Gestionnaires de cours d'eau
 - Inspecteur régional (foresterie)
 - Coordonnateur du parc régional de la Forêt Drummond
 - Conseiller en sécurité incendie
- Les 18 municipalités locales



PARTENAIRES EXTERNES

- CRECQ
- Organismes de bassins versants (Copernic, Cogesaf, Yamaska)
- Maison GARAF
- UPA
- Association forestière du sud du Québec
- Nature-Avenir
- MRC limitrophes (Nicolet-Yamaska, Arthabaska, Acton, Les Maskoutains, Pierre-de Saurel, Val-Saint-François, Les Sources)
- MRC du Centre-du-Québec (Arthabaska, Bécancour, L'Érable et Nicolet-Yamaska)

PARTENARIATS POSSIBLES

- Lutte aux espèces exotiques envahissantes avec les OBV du territoire (ex. Soutien financier à l'OBV Cogesaf pour la lutte à la châtaigne d'eau sur la rivière Saint-François)
- Collaborer avec des organismes à des projets visant la restauration ou le maintien des friches (ex. Maison GARAF)
- Établir des partenariats avec les institutions universitaires et instituts de recherche pour le développement de projets et d'acquisition de connaissances (ex. IRDA, Universités)
- Évaluer les espaces de liberté des cours d'eau afin de prioriser les interventions. (ex. OBV et MRC: gestionnaires des cours d'eau)
- Réaliser des projets de protection dans le parc régional de la Forêt Drummond en fonction du plan directeur 2020-2030. (ex. CRECQ et MRC : coordonnateur du parc régional)

Mécanisme de conservation entre la Ville de Drummondville et Nature-Avenir

Plan de conservation des milieux
naturels de la Ville de Drummondville

Cible : 45% des milieux naturels
(6 798 ha – 26% du territoire)



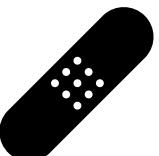
<https://www.drummondville.ca/projets-majeurs/plan-de-conservation-des-milieux-naturels/>



Mécanisme de conservation entre la Ville de Drummondville et Nature-Avenir

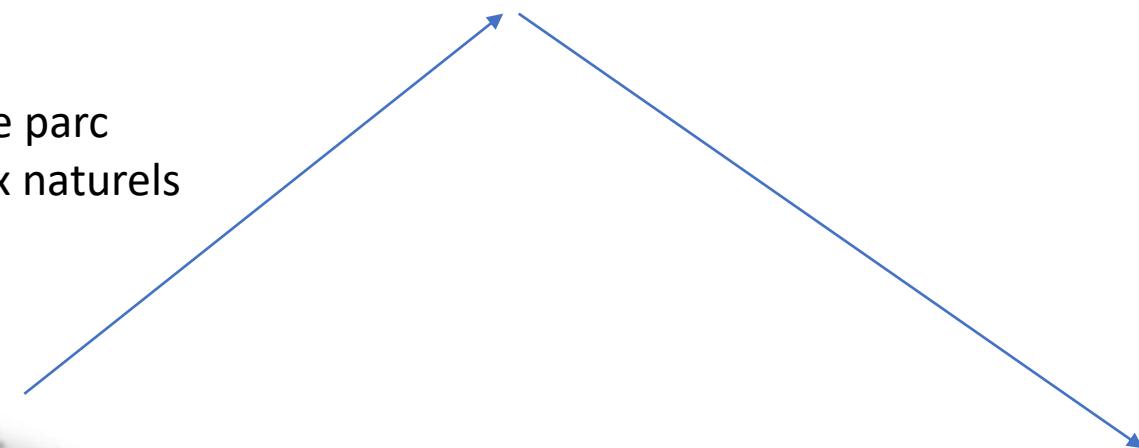
Plan de conservation des milieux
naturels de la Ville de Drummondville

Cible : 45% des milieux naturels
(6 798 ha – 26% du territoire)





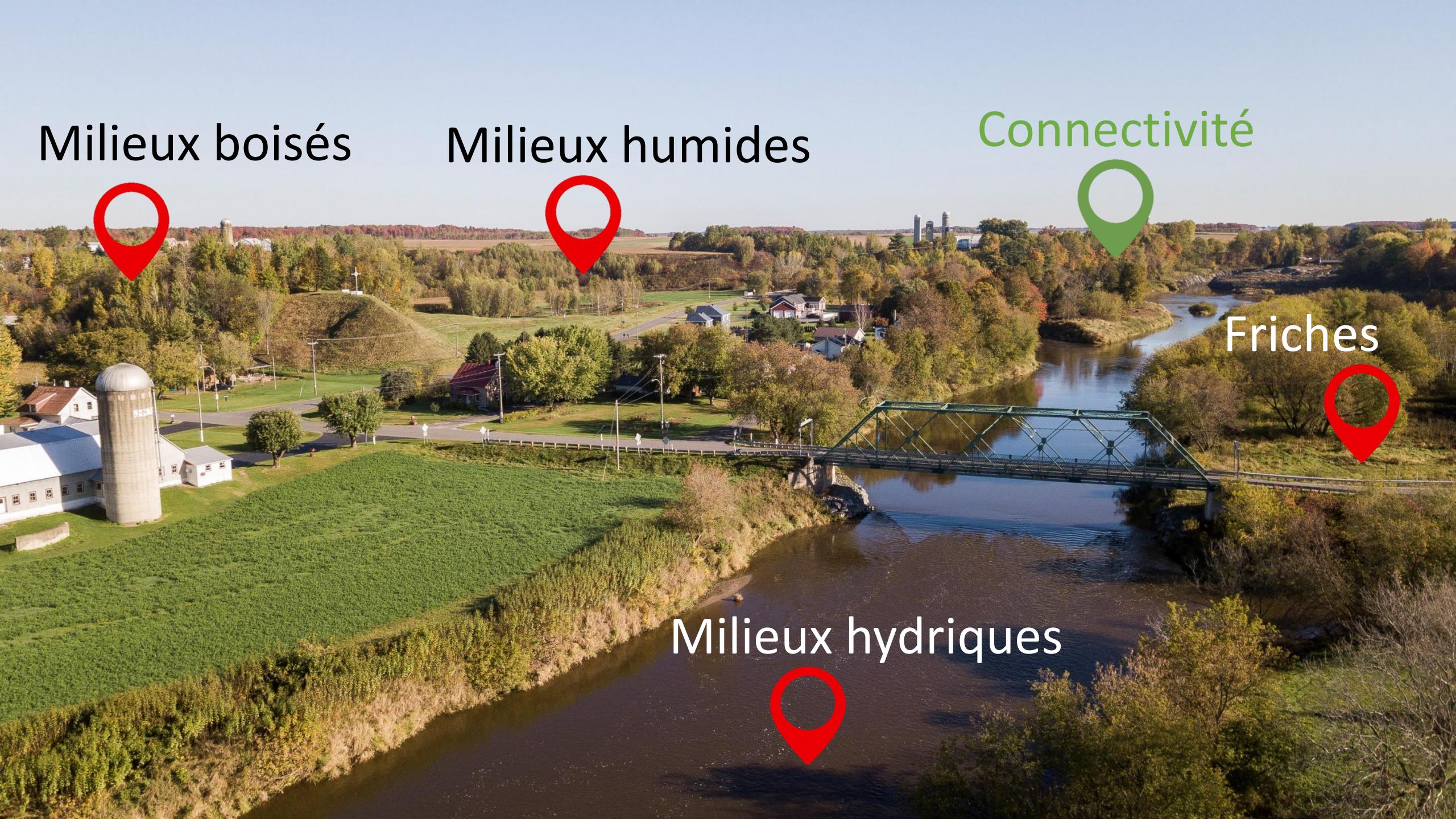
- Planification avec la ville
- Permis
- Cession de 10% pour fins de parc
- Cession de 45 % des milieux naturels



- Cadastre des lots en conservation
- Servitude de conservation (personnelle ou réelle)
- Résolution
- Subvention pour l'ensemble du processus avec Nature-Avenir



- Évaluation du potentiel écologique et recommandation à la Ville
- Propriétaire et surveillant des servitudes de conservation
- Reçoit financement annuel pour surveillance



Milieux boisés



Milieux humides



Connectivité

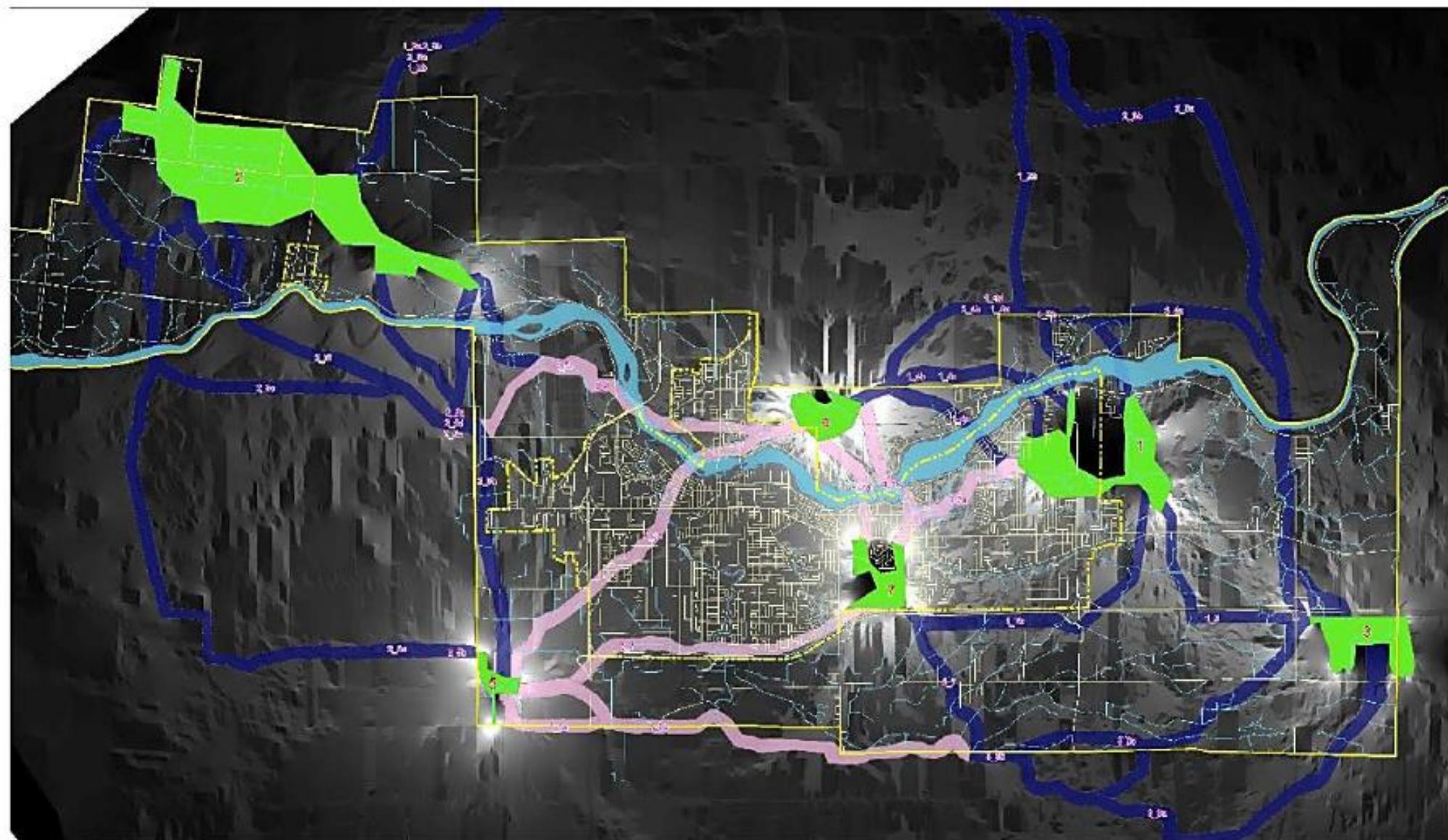


Friches



Milieux hydriques





Hydrographie

Rivière

Ruisseaux

Corridors de connectivité

- Noeuds de conservation définis par Drummondville
- Corridors avec potentiel d'habitat de 0 à 60 %
- Corridors avec potentiel d'habitat de 60 % et plus

Value

High : 0.004

Low : 0

Infrastructure et autres

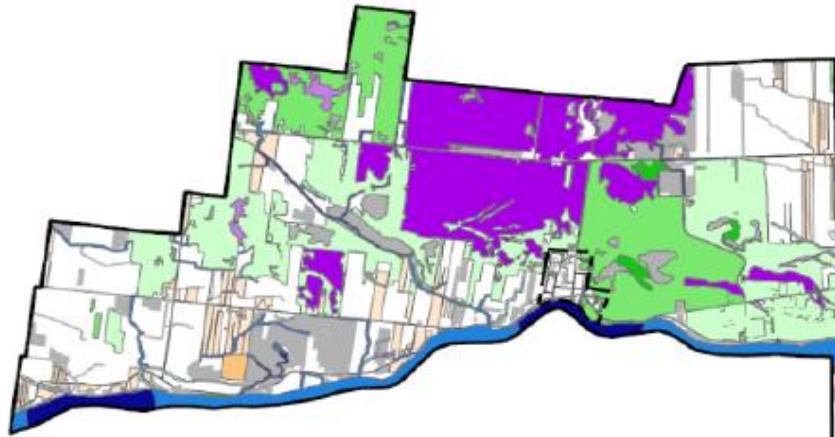
- rues
- perimètre urbain
- Municipalité



Source:
Corridors de connectivité - circulaire, RPA
ArcGIS 10.1, compilé en MTV avec 6, NAD 1971
Décembre 2018
Projet par V. Dubois, 10 Novembre 2020



Classification des milieux naturels à Drummondville



Valeur écologique

Milieux boisés

- 1
- 2
- 3

Milieux humides

- 1
- 2
- 3

Milieux hydriques

- 1
- 2
- 3

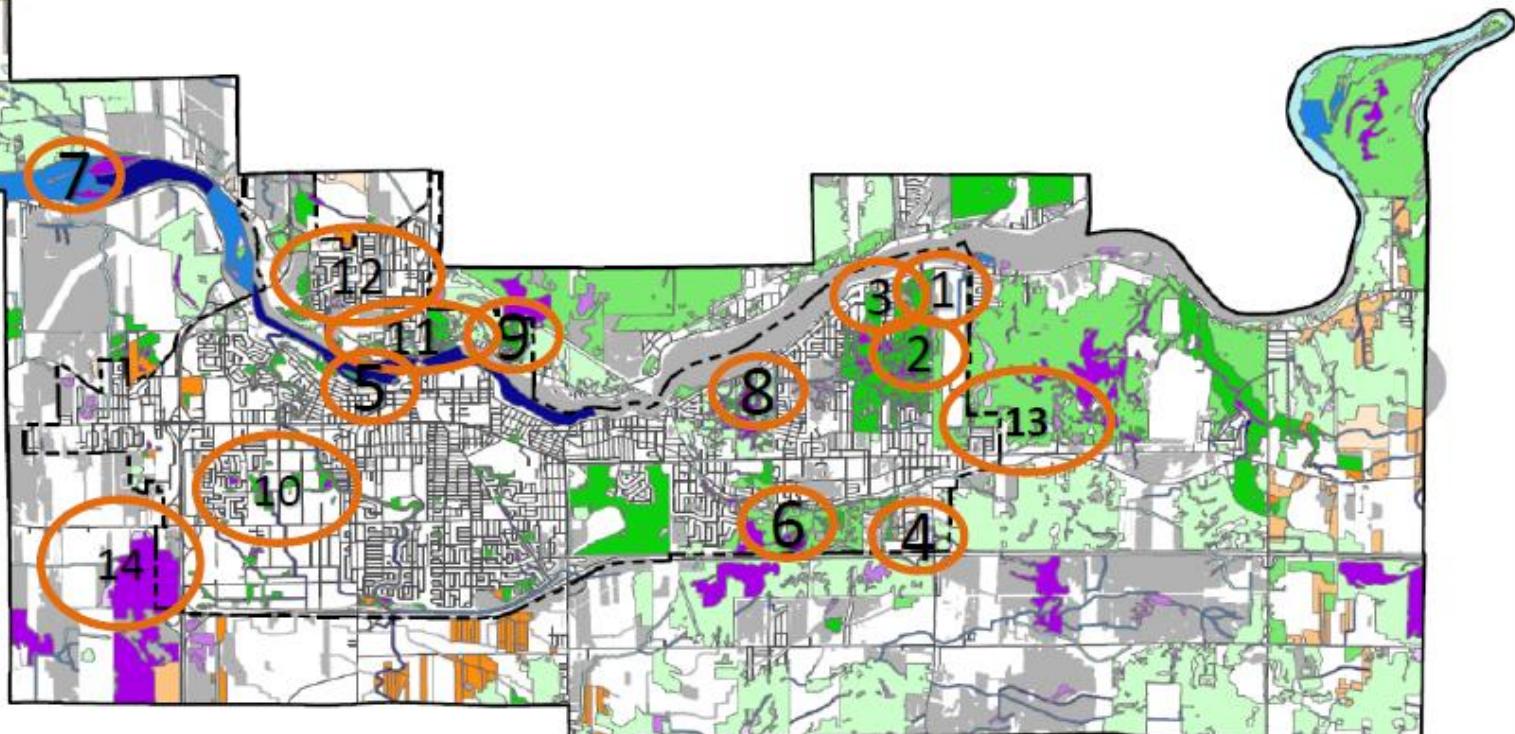
Autres éléments

Rues

Perimètre urbain

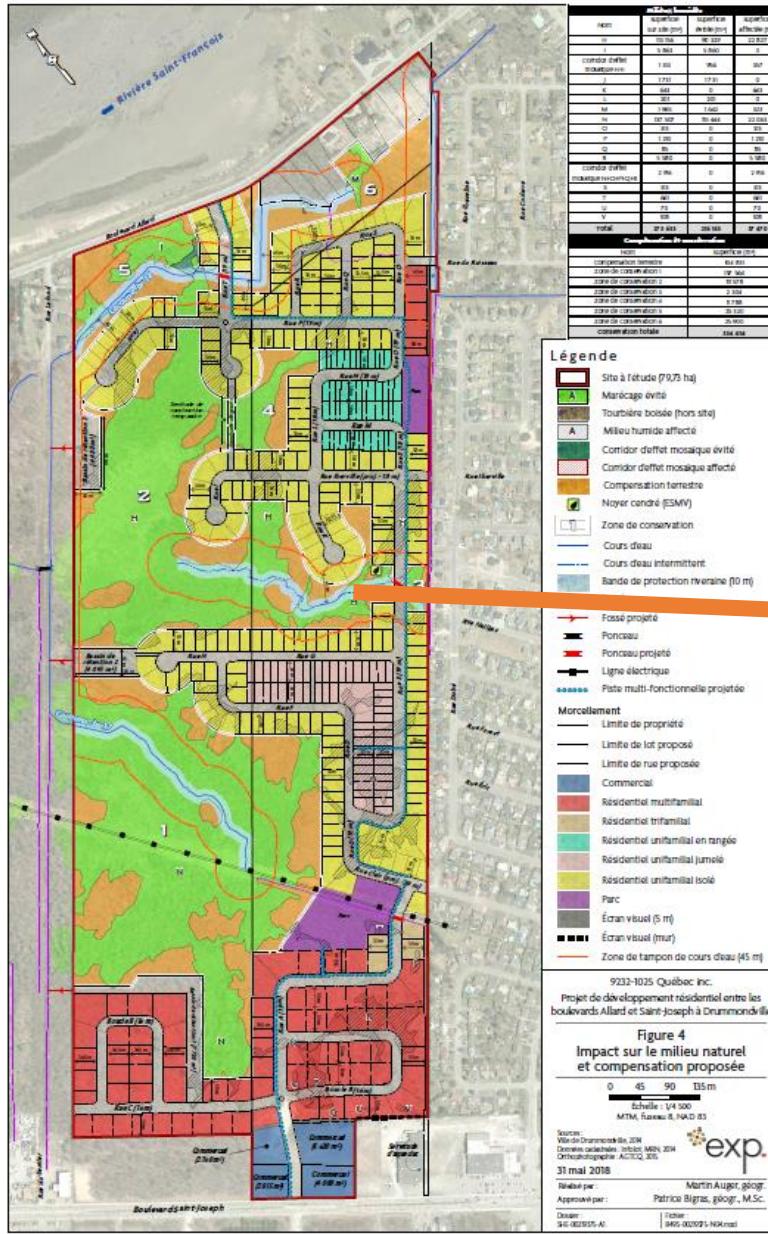
Municipalité

Autres milieux naturels

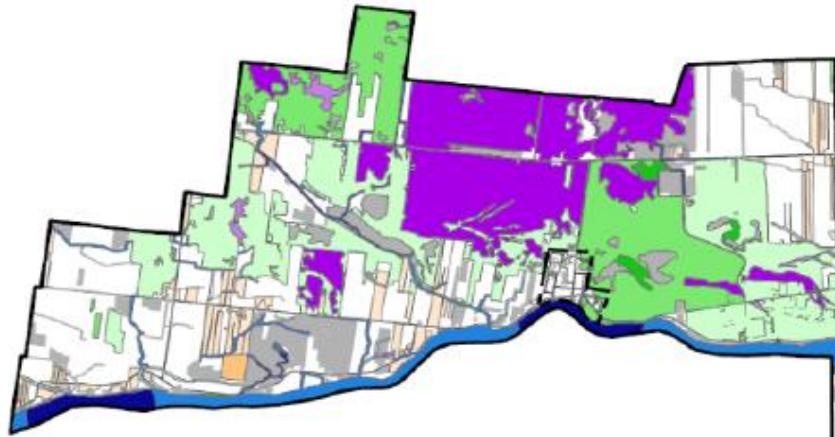


14 servitudes et projets
de conservation pour
2 741 783 m²

Numéro	Nom	État	Surface
1	Labranche transport	<Null>	4274.02
2	Vitrine 55 - Phases 2, 3 et 4	<Null>	277327.17
3	Supresseur municipal St-Nicéphore	<Null>	19510.63
4	Vitrine industrielle 55 - Phases 2, 3 et 4	<Null>	741200.97
5	Campus universitaire - UQTR	<Null>	35359.84
6	Le Vigneron - Phase 2	<Null>	134783.84
7	Île du parc des Voltigeurs	<Null>	44472.44
8	Boisé Messier	<Null>	283663.87
9	Boisé Hemming - gestion Fauvel	Officiel	176008.87
10	Centre de données Hydro-Québec	<Null>	38782.84
11	Développement le Quartier	<Null>	18865.89
12	Rue du forgeron	<Null>	25063.11
13	La Roseraie	<Null>	10925.14
14	Tourbière Saint-Joseph	En cours	931454.8
Total			2741783.43



Classification des milieux naturels à Drummondville



Valeur écologique

Milieux boisés

- 1
- 2
- 3

Milieux humides

- 1
- 2
- 3

Milieux hydriques

- 1
- 2
- 3

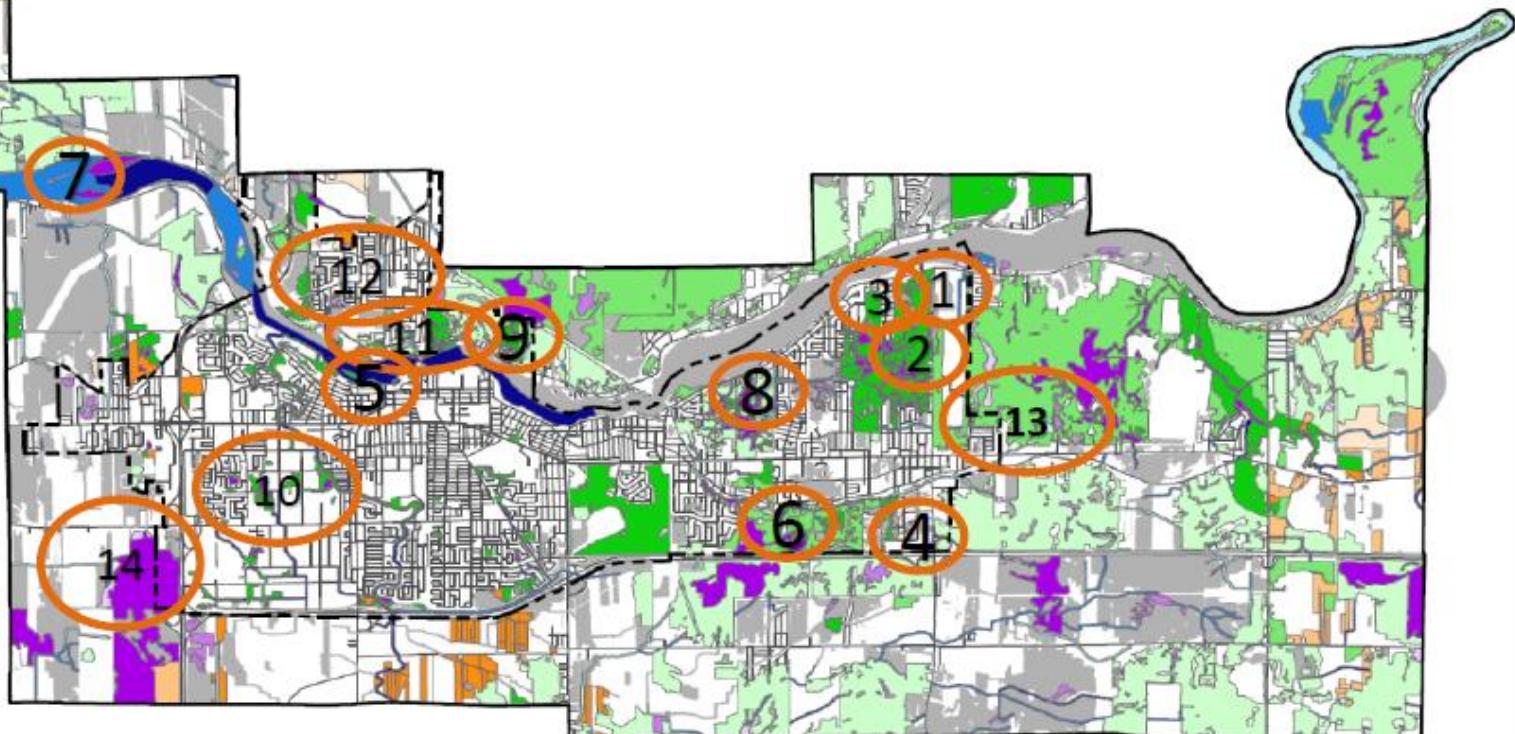
Autres éléments

Rues

Perimètre urbain

Municipalité

Autres milieux naturels

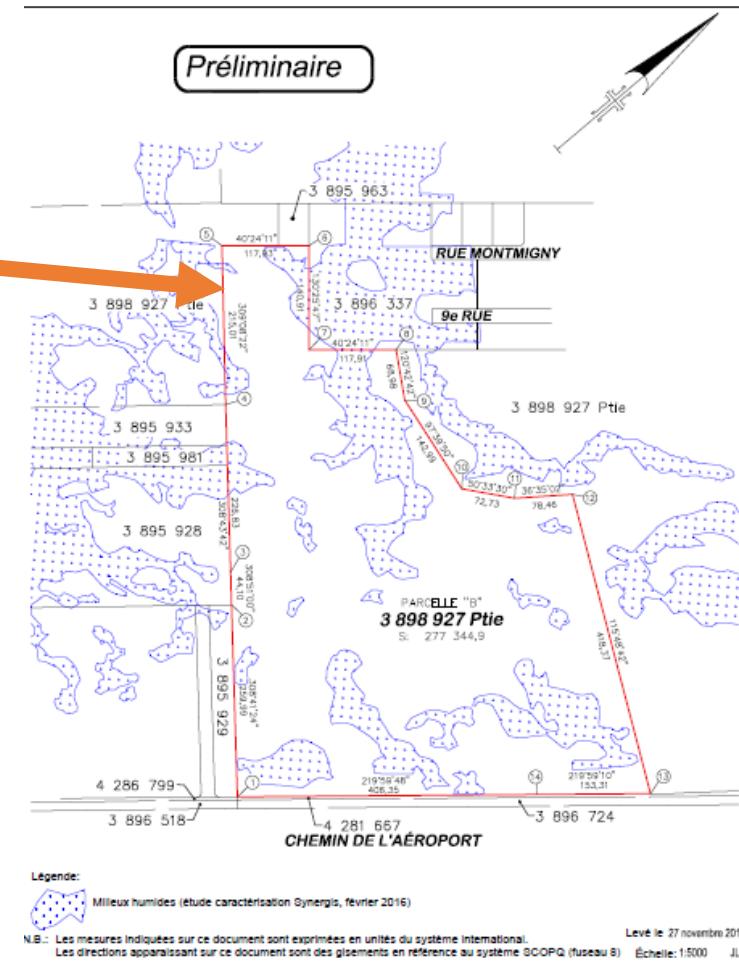
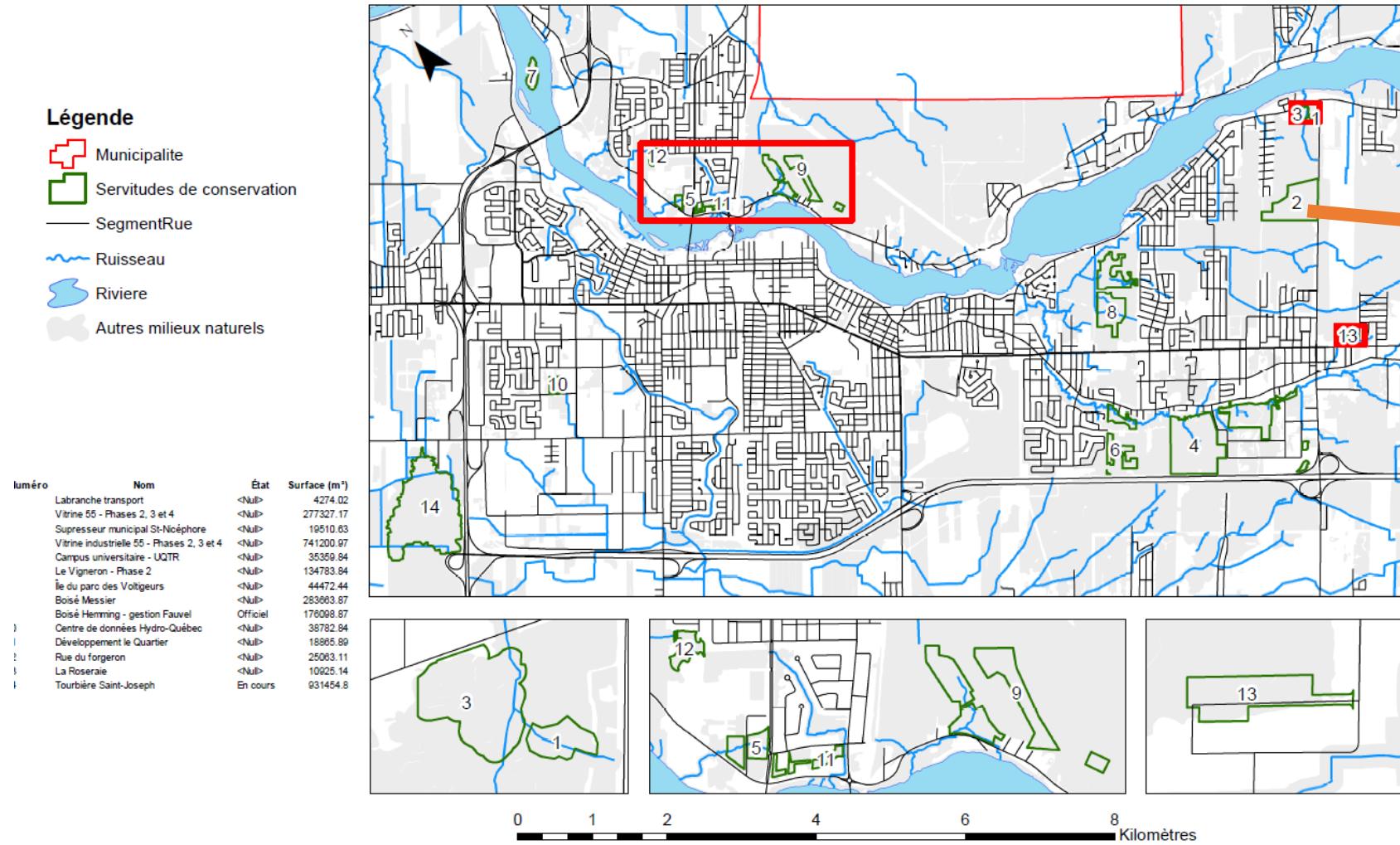


14 servitudes et projets
de conservation pour
2 741 783 m²

Numéro	Nom	État	Surface
1	Labranche transport	<Null>	4274.02
2	Vitrine 55 - Phases 2, 3 et 4	<Null>	277327.17
3	Supresseur municipal St-Nicéphore	<Null>	19510.63
4	Vitrine industrielle 55 - Phases 2, 3 et 4	<Null>	741200.97
5	Campus universitaire - UQTR	<Null>	35359.84
6	Le Vigneron - Phase 2	<Null>	134783.84
7	Île du parc des Voltigeurs	<Null>	44472.44
8	Boisé Messier	<Null>	283663.87
9	Boisé Hemming - gestion Fauvel	Officiel	176008.87
10	Centre de données Hydro-Québec	<Null>	38782.84
11	Développement le Quartier	<Null>	18865.89
12	Rue du forgeron	<Null>	25063.11
13	La Roseraie	<Null>	10925.14
14	Tourbière Saint-Joseph	En cours	931454.8
Total			2741783.43

275 ha en milieu urbain

Localisation des servitudes de conservation





Légende

- Limite du terrain Mme Husk
- Corridor aquatique
- Corridor terrestre
- Limite des noyaux de conservation
- Occurrence d'une tortue serpentine
- Milieux humides prioritaires (PRMHH)

Sources :

- BORAQ, 2012
- Canards Illimités Canada (CIC), 2021
- CRECQ, 2020; 2021
- Google Satellite, 2020
- Ville de Drummondville, 2020

0 100 200 m

NAD 83 / Québec Lambert

Défi de la donation par une municipalité

JVM : 136 000\$

Défi : la ville ne peut donner une propriété

Solution :

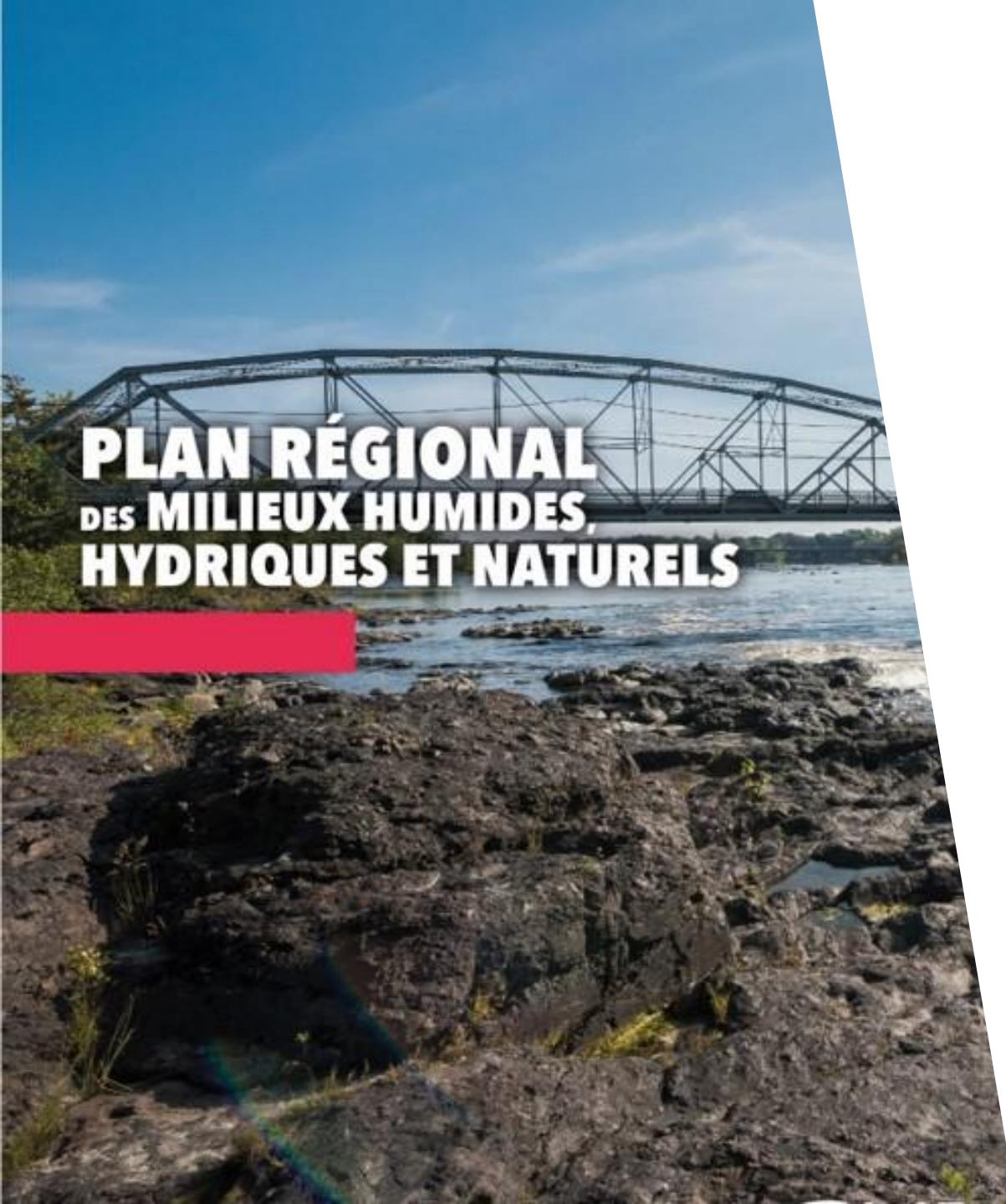
la Ville peut aller de l'avant puisque dans notre cas, vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, l'aide financière à un OSBL (Nature Avenir) en matière d'environnement peut être sous forme de donation d'un terrain, malgré l'article 28.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Interprétation juridique :

- 1) La Ville ne siège pas sur le CA de l'organisme de conservation
- 2) L'organisme fait des affaires sur le territoire de la Ville (bureau ou activités)
- 3) L'organisme en est un de bienfaisance et enregistré officiellement
- 4) Le terrain est de propriété municipale
- 5) Le terrain ne fait pas l'objet d'usage public particulier

CONCLUSION

- Le PRMHHN fixe les orientations et les objectifs spécifiques soutenant la conservation des milieux humides, hydriques et naturels sur le territoire de la MRC de Drummond.
- Orientations :
 - Conservation de 40% du territoire en MHHN
 - Gouvernance cohérente et équitable
 - Gestion durable de l'aménagement du territoire et du développement urbain
 - Adapation aux changements climatiques pour une meilleure résilience
- Multitude de partenariats possibles : créer des contacts et saisir les opportunités



Merci à tous!

Jennifer Schwankner

Agente en environnement et en adaptation aux
changements climatiques

jschwankner@mrcdrummond.qc.ca

Andréanne Blais

Directrice générale, CRECQ

Andreanne.blais@crecq.qc.ca

Site web de la démarche: www.patrimoinenature.ca



ICI, ON S'ENGAGE
Pour notre patrimoine naturel

 **MRC**
de Drummond